

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 38258

présenté par

M. Peu

ARTICLE 55

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le décrochage du niveau de vie des retraités par rapport aux actifs ne peut être une variable d'ajustement en vue d'atteindre l'équilibre financier du système. Cet amendement vise donc à empêcher sa variation dans le but de retrouver l'équilibre financier.